Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DAC 206 - DGRI Subventions (53.350 euros) à huit associations œuvrant en faveur des arts visuels.

MM. Bruno JULLIARD et Patrick KLUGMAN, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à huit associations ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, et par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association Antidote 8, rue de Romainville - 93 260 Les Lilas, pour l'organisation de l'exposition Circonstances Atténuantes. 187617 ; 2017-05271.

Article 2 : Une subvention de 5.350 euros est attribuée à l'association Bright Lights. Big Cities 17, rue des Trois Bornes 75011 Paris, pour l'organisation du projet de résidence Coworkers. 183540 ; 2017-02468.

Article 3 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Cultures pas sages 7, rue Bouret 75019 Paris, pour l'organisation du Festival Ourcq Living Colors. 165501 ; 2017-02044.

Article 4 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association de l'Amour et des Murs 14, rue de Thionville 75019 Paris, pour l'organisation du FestiWall. 186347 **;** 2017-03496.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association le Châssis 94, rue Duhesme, 75018 Paris, pour l'exposition de Ken Sortais. 182410 ; 2017-03570.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 14.000 euros dont 4.000 euros au titre des relations internationales est attribuée à l'association Images Humaines 48, rue de Dunkerque, 75009 Paris, pour le festival la 4e image. 181633 ; 2017-00835 ; 2017-06490.

Article 7 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association Fanatikart 33, rue du Pré Saint Gervais chez Bertille Gentil 75019 Paris, pour l'organisation du projet un mois, un artiste. 165983 ; 2017-00758.

Article 8 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Urbalove 10, rue Marc Seguin 75018 Paris, pour son projet narrations tectoniques. 182876; 2017-02917.

Article 9 : La dépense correspondante à l'ensemble de ces aides aux projets, d'un montant de 53.350 euros, sera imputée comme suit :

- 49.350 euros au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture ;

- 4.000 euros au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 imputés sur la VF 07002, chapitre 65, article 6574, fonction 048, fonds 120, CF 07 et suivants, au titre des relations internationales.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO